

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 580

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 229-25 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

a) Les mots : « cinq cents » sont remplacés par le mot : « cinquante » ;

b) Est ajoutée la phrase : « Toutefois, les entreprises employant entre 51 et 250 salariés peuvent établir un bilan simplifié de leurs émissions de gaz à effet de serre tel que prévu au 1° du I de l'article 244 de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;

2° Au cinquième alinéa, après le mot : « serre », sont insérés les mots : « dont le contenu est adapté par voie réglementaire pour les entreprises tenues d'établir un bilan simplifié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une industrie compétitive et répondant aux enjeux d'autonomie stratégique, climatique et de biodiversité, les entreprises doivent transformer leurs pratiques en profondeur.

S'engager dans cette démarche et identifier les chantiers de transformations et les marges de manœuvres nécessite une photographie complète des émissions des entreprises.

C'est pourquoi, dans la suite de la dynamique initiée dans le cadre de France Relance et du décret relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) instituant un changement d'échelle (scope 3), il est indispensable de donner à toutes les entreprises les moyens de se situer dans leur trajectoire de décarbonation afin de les guider dans leurs nécessaires transformations.

Il est donc proposé d'élargir l'obligation du BEGES en scope 3 aux entreprises de 250 salariés et plus, ainsi que de généraliser l'obligation d'un bilan simplifié aux entreprises de 50 salariés au moins.

L'objectif est de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de réduire leur vulnérabilité, conformément aux objectifs poursuivis (mais non atteints) par les outils, financements et accompagnements déjà élaborés et mis en œuvre par l'Ademe ou encore les DREAL, y compris auprès des TPE-PME. Cette obligation reste assortie d'un plan de transition, à l'instar des dispositions déjà existantes en matière de BEGES.